



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/377

Du jeudi 24 novembre 2022

Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour le réaménagement et la renaturation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Orangis, sous la forme de « cour oasis »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/325 en date du 5 octobre 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour une mission de conseil et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot fraîcheur,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France accompagne techniquement et financièrement les projets de création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissements d'enseignement et des établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la Commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de désimperméabilisation et de revégétalisation de ses espaces communaux publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et sociale, et leurs enjeux systémiques,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la commune accompagnée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) lance son projet de réaménagement et de renaturation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Orangis, situé rue du Château d'Eau - 91130 Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commune sollicite l'octroi de subventions au taux maximal auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour le réaménagement et la renaturation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Orangis, situé rue du Château d'Eau – 91130 Ris-Orangis, sous la forme de « cour oasis ».

Les modalités de financement de ces aides sont les suivantes :

- **Études préalables** : jusqu'à 40 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 30 000 €),
- **Travaux et aménagements** : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €), avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 %.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **25 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 novembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

